

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF2665

présenté par
M. Cabrolhier

ARTICLE 24

I. - À l'alinéa 13, substituer au montant :

« 1 130 768 465 € »

le montant :

« 1 150 768 465 € ».

II. -La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De 26,9 milliards d'euros en 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmentera de 220 millions d'euros en 2024, ce qui ne permet de couvrir que 0,8 % de l'inflation, alors qu'une indexation sur l'inflation estimée de 2024 à 2,6 % conduirait à une augmentation de la DGF de 700 Millions d'euros, soit une différence de 480 Millions d'euros.

Autre point noir du projet de budget, les variables d'ajustement – c'est-à-dire un ensemble de dotations et de compensations d'exonérations – qui doivent être réduites de 67 millions d'euros en 2024. Pour 2023, la minoration n'était que de 15 millions d'euros et ne pesait que sur les départements. Il en sera tout autrement en 2024, selon le PLF la participation des départements doit passer à 10 millions d'euros (sans doute pour tenir compte de la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux), tandis que les régions et le bloc communal devront déboursier des montants équivalents (environ 30 millions d'euros).

Cet amendement consiste à ramener les variables d'ajustement pour les régions et le bloc communal à 10 millions d'euros comme pour les départements, soit un total de variables d'ajustement de 30

millions d'euros, et à indexer la DGF sur l'inflation 2024 en substituant une augmentation de 700 millions d'euros en lieu et place des 220 millions d'euros inscrits pour 2024.